

Axe 4 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les autres politiques de gestion de l'espace

Sous-axe 4.1 : Renforcer la prise en compte des milieux humides dans les politiques agricoles

Groupe thématique : Agriculture

Action X : Développer le concours Général Agricole des Prairies Fleuries dans les territoires d'élevage en milieu humide

CONTEXTE

Le concours des prairies fleuries est né en 2007-2008 d'une innovation des PNR du Massif des Bauges et du Haut-Jura, dans le cadre d'un programme de recherche impliquant notamment plusieurs équipes de l'INRA. Il a pris une dimension nationale en 2010 et a été intégré au concours général agricole en 2014.

Le concours général agricole met en valeur le savoir-faire des éleveurs pour valoriser et renouveler les qualités agronomiques et écologiques des prairies de fauche ou des pâturages riches en espèces.

Le concours repose sur des valeurs de :

- dialogue entre acteurs des territoires et communication sur l'importance des prairies de fauche et pâtures non semées riches en espèces pour l'élevage et les territoires ;
- mise en œuvre partagée et appropriation conjointe de la notion d'équilibre agri-écologique des prairies fleuries par les acteurs des territoires ;
- sensibilisation d'un ensemble d'acteurs du monde rural à la préservation de la biodiversité ;
- communication sur le lien entre biodiversité et qualité des produits (laitiers, fromagers, apicoles, etc.) et sa traduction en termes de plus-value pour leur promotion et leur commercialisation ;
- promotion de la notion de résultat agri-écologique dans les politiques agricoles (régionale, nationale et européenne), notamment à travers les mesures agri-environnementales.

Le concours concerne tous les types de « prairies fleuries » et donc notamment les prairies humides, de fauche ou pâturées, qui font l'objet de sections au sein des trois catégories. Il n'existe pas à ce jour de carte à l'échelle nationale qui localise les « prairies fleuries » susceptibles de participer au concours. Cette connaissance est plus ou moins détenue, selon les endroits, par des structures locales de type Chambres d'agriculture, gestionnaires d'espaces protégés, collectivités territoriales, conservatoires botaniques nationaux, associations naturalistes, etc.

Le concours est piloté par un comité national d'organisation qui regroupe l'ensemble des partenaires impliqués : Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA), Fédération des parcs naturels régionaux de France (FPNRF), Agence française de la biodiversité (AFB), Institut national de la recherche agronomique (INRA), Scopela, SupAgro Florac, Ministère en charge de l'agriculture (MAAF), Ministère en charge de l'environnement (MEEM), Comexposium, CENECA, Confédération nationale de l'élevage (CNE), Fédération des conservatoires botaniques nationaux, syndicats apicoles (SNA et UNAF), LPO, Fédération des conservatoires d'espaces naturels, Ramsar France, entreprises (GRTgaz et RTE), etc.

42 territoires ont organisé localement le concours en 2016 et 56 sont inscrits pour le concours 2017.

OBJECTIFS ET CONTENU (Plan validé et extensions)

Les principaux objectifs actuels du comité national d'organisation du concours sont de :

- motiver de nouvelles structures locales prêtes à organiser le concours ;
- trouver de nouveaux partenaires techniques et financiers ;
- augmenter la connaissance sur les « prairies fleuries ».

Dans le cadre du PNAMH, l'action est déclinée en 3 sous-actions :

1. Mobilisation des acteurs du PNAMH, principalement les membres du groupe national, autour du concours, afin qu'ils le fassent connaître localement. Au-delà des structures animatrices de réseaux membres du groupe national qui sont déjà impliquées dans le concours (APCA, FPNRF, AFB, MEEM, MAAF, Ramsar France, FCEN, etc.), d'autres pourraient être mobilisées : Agences de l'eau, associations de collectivités territoriales et pôles-relais zones humides principalement.

Cette action se traduira par :

- présentation du concours lors d'une réunion plénière du Groupe national milieux humides avec questionnement des structures présentes pour savoir lesquelles sont prêtes à faire connaître le concours à leurs réseaux ;
- information sur le concours notamment lors des événements organisés dans le cadre du PNAMH, lorsque cela s'y prête. Exemple : communication sur le concours délivrée lors des journées « Projets agricoles en milieux humides » animées par l'APCA ;
- organisation d'un temps d'échange avec l'ensemble des Agences de l'eau et les pôles-relais zones humides ;
- accompagnement des structures prêtes à faire connaître le concours à leurs réseaux et mise à disposition des documents du concours (présentations, journal, etc.).

2. Inscription de l'organisation locale du concours dans les programmes d'action financés par les Agences de l'eau, à l'image de ce que propose déjà l'Agence de l'eau Artois-Picardie. Par la suite, communication auprès des animateurs territoriaux pour les informer des possibilités de financement offertes par les Agences de l'eau.

NB : le comité national d'organisation du concours pourrait s'élargir à de nouveaux partenaires qui s'impliqueraient fortement dans le concours en mobilisant de nouveaux organisateurs locaux et/ou en soutenant financièrement le concours.

3. Mise à disposition des animateurs du concours de l'ensemble des documents produits dans le cadre du PNAMH et qui concernent les prairies humides d'élevage (fauche ou pâturage) : étude sur la valeur fourragère et l'appétence des prairies humides (action n°20), carte modélisant les milieux potentiellement humides à l'échelle nationale (action n°7) utile pour cibler les secteurs pouvant faire l'objet du concours, étude sur la viabilité et la pérennité des systèmes d'élevage en milieu humide (action n°22), etc.

SPECIFICITES OUTRE-MER

Un possible développement envisagé à moyen terme.

VOLET CESP (Communication/Education-Formation/Sensibilisation/Participation)

Des formations sur l'utilisation des grilles de notation du concours (évaluation de l'équilibre agri-écologique des prairies) sont organisées chaque année à l'attention des membres des jurys locaux.

3^{ème} PLAN NATIONAL MILIEUX HUMIDES 2014-2018

ACTION 19

De nombreux outils de communication sont utilisés dans le cadre du concours : affiches, films, remises des prix au niveau local puis au Salon international de l'agriculture, etc. Aucun de ces outils ne porte spécifiquement à priori sur les milieux humides. Cependant, la communication locale des territoires qui organisent le concours dans des marais par exemple porte de fait sur les prairies humides et l'élevage en milieu humide.

De très nombreux articles de presse paraissent chaque année sur le concours.

Lorsqu'il est organisé en milieu humide, le concours contribue à une meilleure connaissance par les éleveurs à la fois de la patrimonialité des prairies humides et de leur valorisation agronomique, à travers les échanges entre les éleveurs et les membres du jury (agronome, écologue, etc.).

PILOTE(S) ET PARTENAIRES

Pilote

APCA

Co-pilotes

FPNRF, AFB (pour PNF)

Partenaires

Comité national d'organisation du concours.

Les partenaires potentiels de cette action sont :

- les Agences de l'eau ;
- les associations de collectivités territoriales ;
- les pôles-relais zones humides ;
- l'Institut de l'élevage ;
- toute autre structure qui pourrait apporter une aide notable à la réalisation de l'action

GROUPE DE TRAVAIL SPECIFIQUE

Plusieurs groupes de travail sont parties prenantes du suivi de l'action X :

- Le groupe national pour les milieux humides (GNMH), pour avis sur le cadre général de l'action ;
- Le groupe thématique (GTh) « agriculture », pour expertise sur le suivi de la mise en œuvre du projet.

PLAN DE FINANCEMENT

L'action nécessite avant tout du temps d'animation.

3^{ème} PLAN NATIONAL MILIEUX HUMIDES 2014-2018

ACTION 19

2017 : 3 jours

2018 : 3 jours

Quelle structure ? APCA (Elodie Chauvet)

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE : RESULTATS ATTENDUS ET OBTENUS

Calendrier prévisionnel	Objectifs	Mise en œuvre	Indicateurs/Précisions
2017	Identifier les territoires en milieu humide déjà impliqués dans le concours et les promouvoir	Communication autour de ces territoires Promotion du concours au sein du réseau PNMH	Liste, description et nombre de territoires engagés
2018	Promouvoir la section milieu humide du concours et communiquer auprès des territoires sur les actions conduites par le plan national		

OBSERVATIONS SUR L'ACTION ET SON DEROULEMENT

Le concours implique des actions tout au long de l'année auprès de tous les territoires candidats (milieux humides ou non). L'action décrite ci-dessous s'appuiera donc largement sur l'existant pour garder la cohérence du développement du concours dans sa globalité.

« POUR ALLER PLUS LOIN » :

PROPOSITIONS DE SUITES A CETTE ACTION / D'ACTION(S) COMPLEMENTAIRE(S) OU NOUVELLE(S)

Les « prairies fleuries » ultra-marines en milieux humides ont forcément des spécificités par rapport aux prairies humides métropolitaines. Une étude sur le développement du concours en Outre-mer a été réalisée en 2015 dans le cadre du programme TE ME UM (Terres et mers ultramarines) piloté par l'ATEN (maintenant dans l'AFB). L'étude a consisté à enquêter différentes personnes connaissant bien les territoires des DOM-COM ainsi que des structures susceptibles d'organiser le concours à l'avenir ou de faire partie des jurys locaux. Les territoires suivants ont été ciblés : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Saint-Pierre-et-Miquelon, Martinique, Polynésie Française, Wallis et Futuna, St Martin et Saint Barthélemy. L'étude a montré un possible développement du concours dans certains territoires ultramarins.